

L'Association sectorielle – Fabrication d'équipement de transport et de machines (ASFETM) est un organisme paritaire de santé et sécurité du travail qui dessert les employeurs et les travailleurs oeuvrant dans les entreprises des secteurs de la fabrication d'équipement de transport et de la fabrication de machines, au Québec.

Vol. 25 No. 3 Décembre 2008
Revue d'information de l'ASFETM

SANTÉ SÉCURITÉ +

Depuis 25 ans !



■ *La santé sécurité chez Machineries Tenco*

■ **DOSSIER** *La sécurité des chariots élévateurs – 2^e partie*

■ *Formation de l'opérateur de pont roulant*



SANTÉ SÉCURITÉ + est publié par l'ASFETM
Association sectorielle - Fabrication d'équipement
de transport et de machines
3565, rue Jarry Est, Bureau 202
Montréal (Québec) H1Z 4K6
Tél: 514-729-6961 ou 1-888-527-3386
Fax: 514-729-8628
www.asfetm.com • info@asfetm.com

Les termes et expressions utilisés dans la présente revue
d'information incluent les deux genres grammaticaux.

La reproduction des textes est autorisée à la condition que la
source soit mentionnée.

DIRIGEANTS

Directeur général

Arnold Dugas

Coprésidente patronale

Marie-Josée Lemieux

(Directrice, R.H., Bombardier Aéronautique)

Coprésident syndical

Alain Poirier

(Responsable, Service de la recherche, Syndicat des métallos)

Trésorier

Claude Boisvert (Agent d'affaires, AIMTA-FTQ)

ADMINISTRATEURS

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS PATRONALES

Association des industries aérospatiales du Canada (AIAC)

Jean-François Dubé (Dir., Santé, Sécurité, Environnement,
Bombardier Aéronautique)

Jacques Grignon (Chef, Santé Sécurité, Environnement,
Rolls Royce Canada)

Marie-Josée Lemieux (Directrice, R.H., Bombardier
Aéronautique)

Martin Thériault (Superviseur, Santé Sécurité,
Bell Helicopter Textron Canada)

(vacant)

(vacant)

Manufacturiers et exportateurs du Québec (MEQ)

Léo Caron

Richard Dufour (Coord., RH et SST, Alstom Hydro Canada)

Association de la construction navale du Canada (ACNC)

Denis C. Fournier (Coord., D.O., Formation, Santé, Sécurité,
Chantiers Davie)
(vacant)

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS SYNDICALES

Syndicat des métallos (MUA-FTQ)

Alain Poirier (Responsable, Service de la recherche)

Denis Rainville (Président, Section locale 9414)

**Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale,
du transport et des autres travailleurs et travailleuses
du Canada (TCA-Canada-FTQ)**

André Gendron (Permanent syndical)

Raynald Plante (Repr. Prévention, Pratt & Whitney Canada)

Réal Vanier (Paccar du Canada Liée)

Fédération de la métallurgie (CSN)

Mario Lévesque (Repr. Prévention, Bombardier Transport)

Jean-Pierre Tremblay (Secrétaire, Fédération)

**Association internationale des machinistes et
des travailleurs de l'aérospatiale (AIMTA-FTQ)**

Claude Aubry (Repr. Prévention, Bombardier Aéronautique)

Claude Boisvert (Agent d'affaires)

**Fédération de la métallurgie, des mines
et des produits chimiques (CSD)**

Gilles Prud'homme (Secrétaire, SNEQG)

PUBLICATION

Rédaction et coordination

Suzanne Ready

Supervision

Comité des relations publiques (Jean-François Dubé, André

Gendron, Denis Rainville, Martin Thériault)

Production

Prétexte Communications

Tirage : 10 000 exemplaires

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Quatrième trimestre 2008

ISBN 2-921869-26-8

À L'AGENDA

25 mars 2009 à Valleyfield
**COLLOQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ
AU TRAVAIL**
CSST, Région Valleyfield
Hôtel Plaza, Valleyfield
Info : 450-377-6200
www.csst.qc.ca

29 avril 2009 à Québec
**PRIX INNOVATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ
DU TRAVAIL**
GALA PROVINCIAL
Centre des congrès de Québec
Info : 418-266-4700 #5680
www.csst.qc.ca

30 avril 2009 à Québec
FORUM SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL
CSST, Régions Québec / Chaudière-Appalaches
Centre des congrès de Québec
Info : www.csst.qc.ca

19 mai 2009 à Sherbrooke
**COLLOQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ
AU TRAVAIL**
CSST, Région Estrie
Hôtel Delta, Sherbrooke
Info : www.csst.qc.ca

21 mai 2009 à St-Hyacinthe
**COLLOQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ
AU TRAVAIL**
CSST, Région Yamaska
Hôtel des Seigneurs
Info : 819-821-5041
www.csst.qc.ca

20 mai 2009 à Sept-Iles
21 mai 2009 à Baie-Comeau
**COLLOQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ
AU TRAVAIL**
CSST, Direction régionale Côte-Nord
Info : 418-964-3906 ou 418-589-9845
www.csst.qc.ca

2 au 4 juin 2009 à Montréal
**4^E CONFÉRENCE INTERNATIONALE
RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION AUX VIBRATIONS**
IRSST et Université Concordia
Info : www.irsst.qc.ca

*L'équipe de l'ASFETM
vous souhaite une très
bonne année 2009...
toute en santé sécurité !*



EN COUVERTURE



**Machineries
Tenco (CDN) Ltée**
est un manufacturier
d'équipements de
dénivellement et
de déglacage. Plus
de 130 personnes
y œuvrent dans ses
installations situées à
St-Valérien-de-Milton.

La mission corporative de l'ASFETM

L'ASFETM est une association sectorielle paritaire créée en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec*. Elle a été constituée volontairement, en 1983, par des groupements de travailleurs et d'employeurs des secteurs d'activités économiques « Fabrication d'équipement de transport » et « Fabrication de machines ». L'ASFETM a pour mandat la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans ces deux secteurs d'activités. Pour ce faire, elle offre des services de formation et d'information, recherche et documentation, conseil et assistance technique, aux établissements qu'elle dessert, en privilégiant l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs, ce qui est l'objet même de la loi.



Tout comme vous, nous croyons à l'engagement. En prenant connaissance d'une étude publiée par l'IRSST¹ sur le sens du travail, la santé mentale et l'engagement organisationnel², nous avons constaté que plusieurs de ses conclusions peuvent tout aussi bien s'appliquer à notre mission de prévention des accidents et des maladies du travail.

À la lecture de l'objet même de cette étude, soit « déterminer les facteurs reliés au sens du travail qui ont un impact sur la santé au travail et l'engagement organisationnel », il nous apparaît évident que tous les efforts mis en prévention ont un tel impact et que cet impact est positif. En effet, comment peut-on être heureux au travail, lorsqu'on le fait dans des conditions dangereuses ? Comment peut-on s'impliquer dans l'organisation, lorsque celle-ci nous rend malade ? Poser la question, c'est y répondre !

Voici six caractéristiques du travail qui sont interreliées et qui contribuent toutes à donner un sens au travail. Elles sont également toutes reliées à la SST.

L'utilité du travail

Un travail utile pour les autres, pour l'organisation et pour la société est un travail qui a du sens pour nous. Cette définition s'applique d'emblée au travail de prévention des accidents et des maladies du travail, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la preuve. C'est pour cela que l'on classe souvent les préventionnistes dans la catégorie des « missionnaires ». Ils ne calculent pas leur temps et ne ménagent pas leurs efforts. Quant aux travailleurs, ils contribuent volontiers à l'identification des risques et à la recherche de solutions, en plus d'effectuer leur travail habituel. L'employeur qui investit du temps en prévention est toujours gagnant.

La rectitude du travail

Le renforcement des valeurs de coopération et de communauté est le meilleur antidote aux attitudes cyniques et improductives. Lorsque l'on est encouragé à respecter les lois et règlements SST et que l'exemple vient de la direction, il va de soi que l'on respecte les directives et que l'on s'approprie les objectifs de l'organisation. L'employeur qui respecte la SST attire en retour le respect de ses employés, clients et fournisseurs.

Les occasions d'apprentissage et de développement

L'obligation générale de former les travailleurs à accomplir leur travail en toute sécurité existe dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et elle est reprise spécifiquement dans le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST), pour les opérateurs de chariot élévateur et de pont roulant, notamment. En plus d'être obligatoire, c'est une occasion d'apprentissage et de développement pour les travailleurs, les superviseurs et les membres des comités SST. L'on fait donc d'une pierre deux coups et il ne faut pas s'en priver...

L'autonomie

Donner aux travailleurs la marge de manœuvre suffisante pour respecter les objectifs en organisant leur travail, est une pratique utilisée par tous les gestionnaires performants. L'obligation d'identifier les risques et de rechercher des solutions, prévue dans la LSST, procède de la même philosophie. La LSST va même jusqu'à prévoir un droit de refuser d'effectuer un travail, si l'on a des raisons de croire qu'il est dangereux, pour soi-même ou pour les autres. En donnant l'occasion aux travailleurs d'exercer leur jugement et d'influencer leurs conditions de travail, la

LSST donne un bel exemple d'encouragement à l'autonomie.

La reconnaissance

Avoir le respect et l'estime de ses supérieurs et de ses collègues, c'est la marque de reconnaissance la plus recherchée. Dans une optique de prévention SST, les procédures de travail sécuritaire sont communiquées aux travailleurs régulièrement et c'est là une belle occasion pour reconnaître les efforts de tous dans le suivi des directives et l'obtention de résultats... surtout quand les résultats sont des accidents évités à soi et à ses collègues.

La qualité des relations

Les réunions des comités SST, les activités de prévention qui y sont reliées et la participation de tous à la prévention, sont autant d'occasions de contacts et de travail en commun dans le même but et, qui plus est, un but louable. Un peu à l'écart de la compétition et de la pression, voilà autant d'occasions de bâtir le capital de sympathie et d'entraide, qui sont les éléments essentiels d'une bonne relation entre travailleurs et employeurs.

Bref, la prévention des accidents et des maladies professionnelles contribue à donner un sens au travail, à favoriser l'engagement et à améliorer la santé de tous, employeurs et travailleurs, leurs familles et notre société. Nous avons tout à gagner !

¹ Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec

² Estelle Morin, **Sens du travail, santé mentale et engagement organisationnel**, IRSST, Rapport R-543, 2008.

Avez-vous vos agendas et calendriers ASFETM 2009?

L'ASFETM vous offre, cette année encore, calendriers et agendas de prévention!

Destiné aux travailleurs et employeurs de notre secteur, l'agenda de prévention 2009 de l'ASFETM contient plusieurs suggestions et idées de prévention que les travailleurs, contremaîtres et autres responsables pourront adopter ou reprendre dans leurs instructions quotidiennes. D'un format pratique, présentant une semaine par page, cet agenda de prévention se veut un outil utile, vous rappelant chaque jour que la prévention, c'est important!

Notre calendrier de prévention, de grand format, pratique tant au bureau qu'en usine, vous permet de voir toute l'année d'un coup d'oeil!

Pour les recevoir, communiquez avec nous par téléphone : 514-729-6961 ou 1-888-527-3386 ou par courriel : info@asfetsm.com !



LA SANTÉ SÉCURITÉ CHEZ MACHINERIES TENCO

Machineries Tenco (CDN) Ltée, à St-Valérien-de-Milton, est un manufacturier d'équipements de déneigement et de déglacage.

Plus de 130 personnes y œuvrent dans des installations qui bourdonnent... L'entreprise, en pleine expansion, affiche en effet un carnet de commande bien garni. On y travaille désormais jour, soir et nuit. La rigueur de l'hiver dernier n'y est peut-être pas étrangère car Tenco possède une expertise reconnue dans le domaine des camions, chargeurs et autres chasse-neige. C'est un véritable chef de file qui produit des équipements de qualité, innovateurs et à technologie avancée permettant d'entretenir efficacement les routes et les pistes d'aéroport.

Les travailleurs de Tenco sont représentés par le Syndicat des Métallos, section locale 9414.

Line Lessard, responsable Ressources humaines, Santé sécurité et Formation et **Luc Miquelon**, représentant à la prévention, affirment que la force première de l'entreprise, ce sont ses employés. Ce véritable « capital humain » est



Comité SST de Tenco De gauche à droite : **Guy Boisvert**, **Pascal Dupuis**, **Luc Miquelon**, **Jean-Guy Fontaine** et, devant, **Line Lessard**. Était absent au moment de la photo : **Robert Morin**.



Formation sur la sécurité des chariots élévateurs donnée en octobre 2008 par **Fernand Fleury**, conseiller en prévention de l'ASFETM.

régulièrement sollicité en santé sécurité. Les travailleurs ne sont-ils pas les mieux placés pour signaler les risques, suggérer des corrections, innover, etc. ?

Le comité paritaire de santé et de sécurité de l'entreprise, composé de six personnes, se réunit une fois par mois. Ses réalisations sont nombreuses. Ainsi, on s'est préoccupé d'ergonomie pour revoir les postes de travail, améliorer les postures, rectifier la hauteur des paliers, etc. De petites corrections qui ont souvent un grand effet !

Le comité SST voit aussi à l'élaboration du programme de formation en santé sécurité. Utilisation sécuritaire des chariots élévateurs, SIMDUT, sécurité des élingues et des ponts roulants, secourisme, etc., sont autant de sujets de formation, en cours ou à venir.

L'inspection préventive, faite à tous les mois, est l'occasion de prendre « le pouls des travailleurs » et de noter suggestions et correctifs.

Dans le cadre de l'opération « Sécurité des machines » de la CSST, Tenco a récemment fait appel aux services de l'ASFETM. Presses hydrauliques et perceuse à colonne radiale ont subi l'examen de notre spécialiste, **Tony Venditti**, ing., qui a proposé des solutions pour sécuriser la zone d'opération de ces machines.

Notons que ces solutions constituent une approche dite de « réduction du risque ». Selon les normes reconnues en sécurité des machines, le risque est constitué de quatre éléments :

- la gravité du dommage possible (blessure);
- la fréquence d'exposition au phénomène dangereux (le mouvement de fermeture des matrices);
- la probabilité d'occurrence de l'événement dangereux (se faire coincer, écraser, amputer les mains ou les doigts entre les matrices);
- la possibilité d'évitement du dommage (si le travailleur a les mains entre les matrices lorsqu'elles se referment, aurait-il le temps de réagir?).

La solution considérée ici réduit le risque en agissant sur deux de ces quatre facteurs, soit en limitant la gravité du dommage et en augmentant la possibilité d'évitement.

Tenco démontre aussi un intérêt marqué pour l'innovation. L'entreprise a ainsi remporté le Prix Innovation 2008 de la CSST¹, dans la catégorie « Grandes entreprises » de sa région – Yamaska – pour avoir développé un nouveau gabarit de montage utilisé pour la fabrication des chasse-neige. C'est à la suggestion des travailleurs et grâce au savoir-faire de différents intervenants, avec l'appui de la direction, que cette innovation a été réalisée. Ajustable en hauteur et pivotant jusqu'à 180 degrés, le



nouveau gabarit, désormais ergonomique, permet de manipuler plus facilement les nombreuses et lourdes pièces d'acier, prévenant les risques de lésions au dos et aux épaules. Polyvalent, il est transformable en trois tables tournantes ajustables pouvant servir à d'autres tâches. Le travail s'effectue non seulement plus facilement mais aussi plus rapidement. C'est une réalisation gagnante des deux côtés : prévention et productivité. Et cette innovation fait des petits... De nouveaux gabarits de montage sont en cours de réalisation.



¹ Voir les lauréats 2008, des secteurs desservis par l'ASFETM, en pages 6 et 7 du présent numéro.

Tenco s'est mérité un « Prix Innovation » pour avoir développé ce nouveau gabarit de montage utilisé pour la fabrication des chasse-neige. Daniel Lussier, soudeur, pose ici en compagnie de Line Lessard et Luc Miquelot.

L'IFA ET L'ASFETM : PARTENAIRES POUR LA FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ !

L'Institut de formation en aérospace (IFA) et l'ASFETM ont récemment conclu une entente de partenariat pour la formation en santé et sécurité.

L'IFA est un guichet unique pour la formation aérospace en entreprise. Grâce à ses partenaires – l'École de technologie supérieure, l'École des métiers de l'aérospace de Montréal, l'École nationale d'aérotechnique – l'IFA offre déjà des formations sur mesure qui répondent aux besoins de main-d'œuvre qualifiée des entreprises du secteur aérospace.

Comme toute entreprise, celles du secteur aérospace utilisent régulièrement les services de fournisseurs sur leurs lieux de travail, que ce soit pour la construction, l'entretien, l'installation d'équipements, etc. Constatant qu'elles partagent avec leurs fournisseurs la responsabilité de la sécurité de leurs travailleurs respectifs, ces entreprises se doivent d'exiger d'eux qu'ils forment leurs employés en matière de santé, sécurité et environnement.

Des entreprises du secteur aérospace ont demandé à l'IFA d'offrir un nouveau programme de formation de la main-d'œuvre en aérospace appelé « Certification commune en santé, sécurité et environnement ». Six entreprises se

sont déjà engagées à l'exiger pour tous les employés de leurs fournisseurs de services, à compter de mars 2009. Ce sont Bell Helicopter Textron, Sonaca NMF, Bombardier Aéronautique, Héroux-Devtek, L-3 Communications MAS et Turbomeca. Leur nombre ira sans doute en augmentant car cette façon de faire n'a que des avantages, tant pour les donneurs d'ouvrage que pour leurs fournisseurs.

L'IFA fera appel à l'expertise de l'ASFETM pour la production du matériel pédagogique des formations en santé et sécurité et pour leur diffusion.

Plusieurs de ces formations sont d'ailleurs déjà données par l'ASFETM dans les entreprises du secteur aérospace et même parfois conçues spécifiquement pour elles.

Ce partenariat s'inscrit parfaitement dans la mission de prévention de l'ASFETM, puisque la certification commune avantage à la fois les travailleurs et les employeurs, en améliorant la santé et la sécurité au travail, pour réduire les accidents et les maladies du travail.

Plus d'infos sur le Web : www.ifaero.ca



De gauche à droite : Chantal Chicoine (Sonaca NMF), Martin Thériault (Bell Helicopter Textron), Vianney Labelle (Sonaca NMF), Yves Legault (IFA), Arnold Dugas (ASFETM), Lyne Châteauneuf (L-3 Communications MAS), Cristina Garabatos (Turbomeca), Jean-François Dubé (Bombardier Aéronautique)

PRIX INNOVATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL 2008

Cinq établissements du secteur à l'honneur !

Parmi les lauréats régionaux du « Prix innovation en santé et sécurité du travail », cinq sont des établissements desservis par l'ASFETM. Ce prix est décerné chaque année par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dans les trois catégories suivantes : PME, grande entreprise et organisme public. Il vient récompenser les solutions simples et ingénieuses que les travailleurs et les employeurs ont trouvées ensemble pour prévenir les accidents et les maladies dans leur milieu de travail.

Voici, en bref, ces réalisations ingénieuses.

BELL HELICOPTER TEXTRON CANADA



Bell Helicopter Textron Canada, situé à Mirabel, est le lauréat dans la catégorie « Grandes entreprises », région Laurentides, pour avoir conçu et mis au point un chariot ajustable pour supporter un harnais électrique lors de l'installation de celui-ci au plafond de l'hélicoptère. L'équipe d'ergonomie de l'entreprise, en collaboration avec les travailleurs concernés, a mis au point cet appareil réglable en hauteur. Comme le travailleur n'a plus à supporter le poids du harnais électrique (29 kg), il peut exécuter son travail plus facilement et plus rapidement, tout en prévenant les risques de lésions au dos et aux épaules.

De gauche à droite. Devant : Luc Meunier (président du conseil d'administration et chef de la direction CSST), Louise-Andrée Lessard, Réjean Rivard, Marie-Hélène Gamache (Bell Helicopter Textron), Bernard Chabot (directeur régional CSST Laurentides). Derrière : Vincent Cardinal, Normand Chartrand et Martin Thériault (Bell Helicopter Textron)



VENMAR VENTILATION INC.



Venmar Ventilation Inc., situé à Drummondville, est le lauréat dans la catégorie « Grandes entreprises », région Mauricie Centre-du-Québec. Lors de l'installation d'une nouvelle ligne à l'usine, l'entreprise a voulu régler le problème qu'occasionnait le soulèvement des bobines de tuyaux. En effet, les travailleurs devaient soulever à bout de bras ces bobines pesant environ 35 kg et risquaient de se blesser au dos et aux membres supérieurs. L'implantation du support pneumatique permet maintenant d'accomplir cette tâche en toute sécurité. Les travailleurs n'ont qu'à faire rouler la bobine jusqu'au support, actionner un système qui soulève la bobine et le tour est joué!

De gauche à droite : Francis Lemonde (inspecteur CSST), Laurent Bolduc et Nathalie Joyal (Venmar Ventilation), Michel Dupont (coprésident du Carrefour SST)

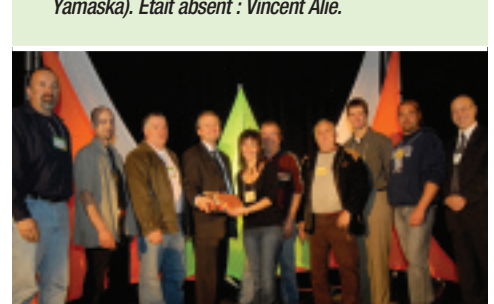


MACHINERIES TENCO



Machineries Tenco, situé à St-Valérien-de-Milton, est le lauréat dans la catégorie « Grandes entreprises », région Yamaska, pour avoir développé un nouveau gabarit de montage. Les travailleurs devaient manipuler fréquemment de lourdes pièces d'acier, servant à la fabrication de basculants pour les chasse-neige. Ces derniers étaient assemblés en trois sections différentes. Pour éviter de trop forcer et de se blesser, un nouveau gabarit a été développé, grâce auquel on assemble les trois sections d'un seul coup. Il y a donc beaucoup moins de manipulations et, ainsi, de risques de blessures. De plus, ce nouveau gabarit est ajustable en hauteur et il peut pivoter sur 180 degrés. Pour le rendre plus polyvalent, il est transformable en trois tables tournantes pouvant servir à d'autres tâches.

De gauche à droite : Daniel Lussier, Pascal Dupuis, Luc Miquelon, Luc Meunier (président CSST), Line Lessard, Jean-Guy Fontaine, Paul-Émile Royer, Jeff Bernier, Guy Boisvert, Yvan Bourgeois (CSST Yamaska). Était absent : Vincent Allie.



CV TECH IBC



CV Tech IBC, situé à Drummondville, est le lauréat dans la catégorie « PME », région Mauricie Centre-du-Québec. Pour ne plus risquer de se brûler avec des copeaux d'aluminium brûlants, les employés ont mis en place un système d'aspiration à la source sur la machine servant au perçage de pièces d'aluminium. Ce système, fait à partir d'un aspirateur industriel duquel on a retiré le moteur et qu'on a branché au système d'air comprimé de l'usine à l'aide d'un boyau, récupère les copeaux d'aluminium. De plus, un frein moteur a été ajouté au foret qui prenait beaucoup de temps à s'arrêter. Cela a permis d'éliminer, d'une part, la projection de particules brûlantes sur les travailleurs et dans l'environnement et, d'autre part, les risques de blessures aux mains.

De gauche à droite : Jean-Marc Poulin (inspecteur CSST), Serge Allie et Aline Joyal (CVTech-IBC), Lisette Arel (coprésidente du Carrefour SST)



LAGACÉ & FRÈRES



Lagacé & Frères, situé à Beloeil, est le lauréat dans la catégorie « PME », région Yamaska, pour l'utilisation d'un nouveau type d'ancrage pour le soulèvement des bennes de camions qui posait problème, lors de travaux d'entretien ou d'installation des cylindres. La façon de faire comportait des risques de chutes de la benne à proximité des travailleurs. Deux nouveaux types d'ancrages ont été développés : pour les bennes nouvellement fabriquées et pour celles déjà en service. Ces dispositifs de levage ont ainsi permis de faciliter la tâche et d'éliminer les risques de chute de la benne alors que des travailleurs se trouvent à proximité.

De gauche à droite : André Côté (contremaître à l'installation), Jean-François Dubé (acheteur), Luc Meunier (président du conseil d'administration et chef de la direction CSST), Jean Huard (directeur général), Bruno Marin (responsable des ressources humaines) et Yvan Bourgeois (directeur régional CSST Yamaska)



Outre ces lauréats régionaux, ces établissements du secteur se sont illustrés comme finalistes :

Innergy Tech Inc., situé à Drummondville, pour un séchoir qui aspire les vapeurs toxiques.

Ansul Canada, situé à Montréal, pour une procédure de cadenassage.

Rolls Royce Canada, situé à Montréal, pour des dispositifs de protection mécaniques.

Bombardier Aéronautique, situé à St-Laurent, pour un élévateur de gabarits d'assemblage.

Héroux Devtek, situé à Montréal, pour un écran protecteur contre les copeaux et déchets de coupe.

Bombardier Transport, situé à La Pocatière, pour un système de captation mobile lors des opérations de découpage.

Manac, situé à St-Georges-de-Beauce, pour la sécurisation du procédé de coupe des métaux.

Bombardier Produits récréatifs, situé à Sherbrooke, pour une garde protectrice amovible sur l'emballageuse.

Nova Bus, situé à St-Eustache, pour un appareil de levage pneumatique pour la pose des planchers d'autobus.

SKL Aluminium Technologie, situé à Jonquière, pour un échangeur de chaleur pour diminuer les contraintes thermiques.

G.E. Canada Moteurs d'avion, situé à Bromont, pour un couvre-mandrin avec frein aux postes de meulage.

Tremcar Inc., à St-Jean-sur-Richelieu, pour un système de verrouillage des ponts roulants.

Atelier G.F. Inc., à Cowansville, pour le captage des fumées de soudage à la source.

Ces lauréats régionaux sont désormais en lice pour la grande finale provinciale qui réunira tous les lauréats 2008, au gala qui se tiendra au Centre des congrès de Québec, le 29 avril 2009. Une compétition à suivre!

Félicitations à toutes ces entreprises pour ces innovations qui font preuve de leur engagement en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles !

Pour plus d'informations : www.csst.qc.ca/prixinnovation

Source et photos : CSST

SANTÉ SÉCURITÉ + vous propose la suite de son dossier portant sur la sécurité des chariots élévateurs.

Rappelons que le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)*, à la SECTION XXIII MANUTENTION ET TRANSPORT DU MATÉRIEL compte, depuis 2007, quatre articles portant spécifiquement sur les chariots élévateurs, soit :

- Âge minimum du cariste (a. 256.2) *En vigueur depuis le 6 janvier 2007*
- Formation du cariste (a. 256.3) *En vigueur depuis le 6 janvier 2007*

- Dispositif de retenue du cariste (a. 256.1) *En vigueur depuis le 4 janvier 2008*
- Levage d'un travailleur (a. 261) *En vigueur depuis le 4 janvier 2008.*

Dans le dernier numéro (septembre 2008), les sujets suivants ont été traités :

- Qu'est-ce qu'un chariot élévateur ?
- Dispositif de retenue du cariste
- Formation du cariste
- Levage d'un travailleur

Dans le présent numéro :

- Cariste et palettier
- Sécurité au quai de transbordement
- Piétons et signalisation

L'ASFETM peut répondre à vos besoins de formation en cette matière, en assurant la partie théorique complète, suivie d'une évaluation pratique sécuritaire. Pour plus d'informations ou pour organiser les formations à votre entreprise, n'hésitez pas à communiquer avec nous : 514-729-6961 ; 1-888-527-3386 ; info@asfetm.com.

LE CARISTE ET LE PALETTIER...

Il était une fois un cariste qui, comme tout bon cariste, avait suivi une formation sur la conduite sécuritaire des chariots élévateurs¹. Ce cariste s'assurait que le poids des charges qu'il soulevait avec son chariot élévateur était en deçà de la charge maximale du chariot élévateur. Fervent lecteur de **Santé Sécurité +**, la revue d'information de l'ASFETM, ce cariste s'assurait que la charge respectait aussi la capacité de charge maximale du palettier².



Mais était-ce suffisant ? Une structure aussi importante qu'un palettier, qui lui permet d'entreposer tous les produits créés par son entreprise, ne devrait-elle pas recevoir plus d'attention ? On devine que le cariste a poussé plus loin son investigation...

Pour commencer, il a suivi, avec ses collègues et contremaître,

une formation sur l'utilisation sécuritaire des palettiers, donnée par son association sectorielle préférée (l'ASFETM, bien sûr !). Il a aussi utilisé le guide de prévention de la CSST intitulé *La sécurité des palettiers*.

Le cariste avait déjà vu dans sa formation « chariots élévateurs » des notions de base sur l'inspection et l'utilisation des palettiers. Toutefois, une formation spécifique sur l'utilisation sécuritaire des palettiers lui a fourni des informations plus complètes et plus détaillées.

Ainsi mieux outillé, le cariste a inspecté le palettier. Il y a découvert plusieurs faiblesses :

- les pieds des échelles ne sont pas tous ancrés ;
- les lisses ne sont pas toutes attachées aux montants ;
- il n'y a pas deux barres de sécurité par palette ;
- certains montants présentent des signes d'impact ;
- des réparations maison ont été faites pour corriger certains défauts ;
- des palettes non réutilisables sont utilisées pour entreposer les charges ;
- il n'y a pas d'accessoires antichute pour protéger les allées piétonnières qui longent le palettier ;
- pour augmenter leur stabilité, certaines sections du palettier ont été fixées au mur ;
- etc.³

Le cariste, son contremaître, les responsables de son département et les représentants SST, ont donc corrigé la situation en installant les pièces manquantes (boulons d'ancrage, goupille de sécurité, filet de sécurité, etc.), en remplaçant les pièces défectueuses (lisses, échelles,

etc.) et en corrigeant les autres situations à risque (remplacement des palettes, fixation murale enlevée, etc.).

L'inspection a permis de corriger l'emplacement de certaines lisses qui affectaient la capacité du palettier. De plus, certaines plaques de capacité manquantes ont été installées, en suivant l'évaluation du fabricant.

La formation a aussi permis d'identifier des améliorations possibles à l'aménagement (à implanter lors d'un prochain réaménagement) et de corriger certaines pratiques d'entreposage qui pouvaient entraîner une surcharge du palettier.

Maintenant, le cariste est heureux et en sécurité ! Et vous...?

¹ Rappelons que le RSST demande spécifiquement, à l'article 256.3, que le chariot élévateur ne soit utilisé que par un cariste qui a reçu une formation théorique et pratique.

² Voir **Santé Sécurité +**, Vol. 22 No.2, Septembre 2005

³ Vous ne savez pas ce que sont lisses, échelles et barres ? N'oubliez pas que l'ASFETM peut aussi offrir une formation sur les palettiers à votre établissement : info@asfetm.com



LA SÉCURITÉ AU QUAI DE TRANSBORDEMENT

Si l'on vous demandait : Quelle est la méthode de travail la plus sécuritaire pour prévenir les risques pour le cariste lorsqu'il doit vider la remorque d'un camion ou la remplir, que répondriez-vous ?

Mais au fait, quels sont les risques de ce travail ...

- Le risque d'accrocher la charge ? Il peut être contrôlé, entre autres, par l'aménagement, une palettisation adéquate et la formation du cariste ;
- Le risque de défoncer le plancher de la remorque ? Il peut être contrôlé en inspectant le plancher de la remorque et en vérifiant sa capacité pour s'assurer que le chariot et sa charge pourront être supportés ;
- Le risque de séparation de la rampe du quai ou de la remorque renversant le chariot et son conducteur ? Plus difficile à contrôler celui-là, d'autant plus que ce risque ne dépend pas seulement du cariste, mais aussi de la remorque : peut-elle glisser, basculer ou partir de façon inopinée ?

Ce dernier risque mérite qu'on s'y attarde un peu plus.

Pour prévenir le renversement au quai de transbordement, vous devrez avant tout évaluer chacun des trois risques suivants :

- **La remorque du camion peut-elle glisser ?**
La nature et l'état de la chaussée, l'inclinaison de la cour, de même que la dénivellation entre le quai et la remorque, influenceront le risque de glissement. La masse et la vitesse

du chariot élévateur sont aussi des facteurs à considérer ;

- **La remorque peut-elle basculer ?** La longueur de la semi-remorque influencera ce risque et, là encore, l'inclinaison de la cour, la masse et la vitesse du chariot élévateur sont des facteurs à considérer ;
- **La remorque peut-elle partir de manière inopinée ?** Plus il y a de portes différentes, de chariots qui circulent en même temps, de remorques stationnées et de camions, plus le risque qu'un conducteur prenne la mauvaise remorque ou qu'un cariste soit présent dans la remorque lorsqu'elle démarre, est élevé. Par ailleurs, si le tracteur demeure attelé, le risque de basculement est éliminé mais le risque de départ inopiné augmente...

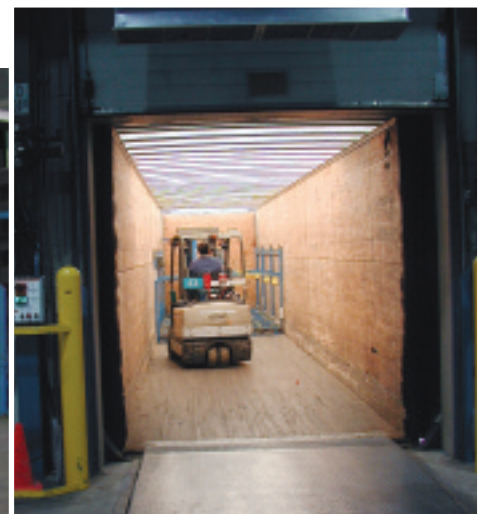
Déterminer lesquels de ces risques sont présents, et à quel degré, permettrait de choisir la méthode de travail la plus sécuritaire. Un outil informatique (et plusieurs documents explicatifs), disponible à l'IRSST¹, permet d'évaluer les risques aux quais de transbordement. Cet utilitaire du logiciel *Excel* comprend un questionnaire (30 questions à choix multiples) qui sert à qualifier le contexte de l'entreprise pour évaluer le niveau de sécurité actuel. On obtient ainsi, pour chacun des trois risques, une quantification sommaire du niveau de risque. À cette étape, le logiciel propose 11 moyens de prévention possibles, à utiliser seuls ou en combinaison. Ces moyens de prévention comprennent : la simple cale manuelle, les procédures de retenue des clés

des tracteurs, les alarmes sonores, les dispositifs de retenue de la barre anti-encastrement, les dispositifs de retenue des roues, les chandelles, etc.

En cochant les moyens de prévention retenus (déjà en place ou à l'étude), le logiciel simule l'impact des mesures sur le niveau de sécurité global pour le cariste. On obtient alors des niveaux de risque révisés qui permettent d'évaluer si les moyens envisagés sont efficaces pour notre situation.

Il existe aussi un document expliquant chacun des 11 moyens de prévention proposés par l'outil, présentés sous forme de fiches décrivant les caractéristiques des différentes mesures de retenue. Les paramètres propres à chaque moyen y sont aussi définis. Ces fiches sont utiles, tant pour mettre en place une nouvelle mesure de retenue que pour optimiser une mesure de retenue déjà en place. Elles servent également à déterminer les meilleures procédures qui vont de pair avec la mesure. Ultiment, l'outil et les guides proposés permettent d'identifier les moyens les plus sécuritaires à mettre en place dans l'entreprise pour prévenir les risques et assurer la sécurité au quai de transbordement.

¹ *La sécurité aux quais de transbordement*, Doc-Quais RG-502, Questionnaire associé au logiciel www.irsst.qc.ca/fr/_outil_100044.html



PIÉTONS ET SIGNALISATION

La présence simultanée de piétons et de chariots élévateurs dans un même espace de travail crée un risque réel de collision entre eux. Quels sont les moyens de prévention possibles ?



Pensons d'abord à l'élimination du danger à la source...

Si l'on ne peut éliminer les chariots élévateurs de l'environnement de travail, l'on peut tout de même réduire les situations et les occasions de proximité avec les piétons.

Analysons d'abord les déplacements qu'effectuent les chariots élévateurs dans l'usine : sont-ils tous nécessaires ? Peut-on en éliminer ou en

raccourcir par un réaménagement du matériel ou des postes de travail ? Si cela est possible, le gain de productivité ajouterait ici une motivation supplémentaire. La même réflexion pourrait ensuite se faire avec les déplacements des piétons dans l'usine : Sont-ils tous utiles ? N'y a-t-il pas trop de « tourisme » ?

Un autre moyen pourrait aussi être examiné : séparer les piétons des chariots élévateurs en créant des allées de circulation exclusives aux piétons, allées qui pourraient être protégées par des barrières ou des poteaux, ou tout au moins, bien annoncées. L'on peut aussi délimiter, dans une même allée, un corridor réservé aux piétons et laisser le reste pour les véhicules.

Il y aura probablement toujours des intersections où piétons et chariots se croiseront. Une bonne signalisation s'impose comme moyen de prévention efficace et facile à réaliser. Des écriteaux signalant la présence de chariots élévateurs peuvent ainsi être affichés à ces endroits. L'on peut aussi installer des miroirs pour améliorer la « visibilité ». Enfin, les caristes devront être formés à la consigne de toujours ralentir aux intersections et de signaler leur présence en klaxonnant, au besoin.

Plusieurs endroits dans une usine sont inévitablement et fréquemment utilisés par les piétons : portes de bureaux donnant sur une allée de circulation, toilettes, abreuvoirs, etc. Pour prévenir les risques de heurt par un chariot à ces endroits, l'on devrait installer des garde-corps devant les portes. Aussi, des dispositifs électroniques de détection de mouvement peuvent donner un signal (visuel ou auditif) à l'approche d'un véhicule à une intersection.

L'entretien des lieux est aussi très important. Les planchers doivent être dégagés, de niveau, bien éclairés et exempts de surfaces glissantes. Et cela est tout aussi pertinent pour la circulation à l'extérieur. Les risques y sont encore plus nombreux : surfaces inégales, en pente, mouillées, enneigées, encombrées parfois de débris. L'entretien régulier des surfaces devient alors essentiel.

Enfin, si l'on attache, avec raison, une grande importance à la formation des caristes (et la réglementation en fait une obligation depuis janvier 2007), il ne faut pas négliger les autres travailleurs - incluant les superviseurs, cadres, personnel de bureau, bref tous les piétons potentiels - qui devraient aussi être sensibilisés aux risques reliés à la circulation des chariots élévateurs. Les « non caristes » ne réalisent pas à quel point le champ de vision à bord d'un chariot élévateur est obstrué, même dans les meilleures conditions ! La vision vers l'avant d'un chariot est entravée par plusieurs obstacles : vérins hydrauliques, chaînes, boyaux d'huile, mât de levage, etc. Les piétons doivent réaliser que le cariste n'a pas le même champ de vision qu'un automobiliste et ils doivent faire leur part dans la prévention des collisions. Dans cette optique, l'on peut utiliser un moyen de sensibilisation efficace qui consiste à produire une affiche montrant une photo prise de l'intérieur d'un chariot à la hauteur des yeux du cariste ou une vidéo de la même position.

Le célèbre slogan « *La route, ça se partage* » est tout aussi pertinent ici. Piétons et caristes devraient se l'approprier et, surtout, le mettre en pratique.

NOUVELLE EMPLOYÉE À L'ASFETM !



Anne-Marie Silveira, commis de bureau, s'est jointe à notre équipe le 30 janvier 2008 et elle est devenue employée permanente de l'ASFETM le 21 mai 2008. Mme Silveira possède une longue expérience de travail de bureau. À l'ASFETM, elle collabore activement aux activités de comptabilité et d'informatique.

SESSIONS PUBLIQUES DE FORMATION EN SANTÉ SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Les sessions de formation de l'ASFETM se donnent préférablement sur les lieux du travail, en entreprise. Un minimum de participants est cependant requis. Aussi, pour accommoder les entreprises qui ne peuvent réunir ce nombre minimum de participants, des sessions publiques sont régulièrement offertes. Le calendrier ci-dessous en annonce quelques-unes. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information ou toute autre demande de formation !

FORMATIONS POUR TRAVAIL UTILISATION SÉCURITAIRE DE CHARIOTS ÉLÉVATEURS

Partie théorique seulement. Évaluation pratique sécuritaire offerte en entreprise par la suite.

11 décembre 2008 • 14 janvier 2009
18 février 2009 • 18 mars 2009
15 avril 2009 • 6 mai 2009
11 juin 2009

Durée : 4 heures (de 8h à midi)

UTILISATION SÉCURITAIRE DES ÉLINGUES ET PONTS ROULANTS

Partie théorique seulement. Évaluation pratique sécuritaire offerte en entreprise par la suite.

17 décembre 2008 • 15 janvier 2009
19 février 2009 • 10 mars 2009
22 avril 2009 • 13 mai 2009
17 juin 2009

Durée : 4 heures (de 8h à midi)

TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

16 décembre 2008 • 11 février 2009
8 avril 2009 • 10 juin 2009

Durée : 4 heures (de 8h à midi)

SIMDUT POUR TRAVAILLEURS

3 décembre 2008 • 26 février 2009
23 avril 2009 • 18 juin 2009

Durée : 4 heures (de 8h à midi)

TRAVAIL SÉCURITAIRE EN ESPACE CLOS

12 février 2009
14 mai 2009

Durée : 4 heures (de 8h à midi)

PROTECTION RESPIRATOIRE

10 décembre 2008 • 5 mars 2009
12 mai 2009

Durée : 4 heures (de 8h à midi)

SÉCURITÉ DES MACHINES

4 et 5 février 2009
1 et 2 avril 2009
3 et 4 juin 2009

Durée : 14 heures (de 8h30 à 16h30)

FORMATIONS POUR FORMATEURS

Offertes exclusivement aux entreprises des secteurs « Fabrication d'équipement de transport » et « Fabrication de machines »

SIMDUT POUR FORMATEURS

22 et 23 janvier 2009
7 et 8 mai 2009

Durée : 14 heures (de 8h30 à 16h30)

PROTECTION RESPIRATOIRE POUR FORMATEURS

12 et 13 mars 2009

Durée : 14 heures (de 8h30 à 16h30)

La Loi C-21 et ses implications

Lois du Canada, 2003, c.21 : Loi modifiant le Code criminel (responsabilité pénale des organisations), auparavant connue sous le nom de « Projet de loi C-45 ».

Par M^e Mathieu Marchand, avocat en droit du travail

30 janvier 2009 • 20 mars 2009
29 mai 2009

De 8h30 à 10h00

Contenu

- La SST au Québec et la Loi C-21
- La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)
- La distinction entre le criminel et le pénal
- L'intention coupable d'une personne morale
- Le cas de la mine Westray
- La Loi C-21

Lieu des sessions

Aux bureaux de l'ASFETM : 3565, rue Jarry Est, Bureau 202, Montréal

Inscription préalable obligatoire

Coût / Information / Inscription : Suzanne Ready

514-729-6961 ou 1-888-527-3386 sready@asfetm.com www.asfetm.com

Par la poste:

ASFETM
3565, Jarry est, Bureau 202
Montréal (Québec) H1Z 4K6

Par téléphone:

514-729-6961
ou 1-888-527-3386

Par télécopieur:

514-729-8628

Par courriel:

info@asfetm.com

Pour abonnement ou changement d'adresse

Nom : _____ Fonction : _____

Établissement ou organisme : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Ancienne adresse (s'il y a lieu) : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

FORMATION DE L'OPÉRATEUR DE PONT ROULANT

Mais... Qu'est-ce qu'un pont roulant?

Un pont roulant est un appareil de levage aérien qui peut soulever une charge, la déplacer horizontalement, puis la déposer. Le modèle le plus courant est formé d'une poutre surélevée sur laquelle se déplace un chariot muni d'une poulie de levage. La poutre elle-même se déplace sur deux rails parallèles, d'où l'appellation de « pont roulant ». Certains appareils de levage utilisent une poutre fixe ou pivotante.

Le pont roulant est donc un appareil de levage parmi d'autres, tous listés à l'article « 1. Définitions » du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) :

« *« appareil de levage » : les grues, les ponts roulants, les portiques, les treuils, les palans, les chariots élévateurs, les engins élévateurs à nacelle, les plates-formes élévatrices, les vérins, les crics et les autres appareils du genre, à l'exception des ascenseurs et des monte-charges.* »

C'est clair, n'est-ce pas ? Cette question nous est pourtant régulièrement posée depuis le 19 juin 2008, date de l'entrée en vigueur de l'article 254.1 du RSST intitulé « Formation de l'opérateur de pont roulant ». Il commence ainsi :

« *Un pont roulant doit être utilisé uniquement par un opérateur ayant reçu une formation théorique et pratique donnée par un instructeur.* »

Face à cette nouvelle exigence, certains se demandent si les opérateurs de la toute petite poulie fixée sur la toute petite poutre, laquelle ne se déplace pas vraiment et qui ne sert qu'à soulever occasionnellement une charge (même pas lourde) doivent recevoir une formation théorique et pratique donnée par un instructeur. Il faut rajouter ici la suite de l'article 254.1 qui spécifie que :

« *La formation théorique doit porter notamment sur :*

- 1° *la description des différents types de ponts roulants et d'accessoires de levage utilisés dans l'établissement ;*
- 2° *le milieu de travail et ses incidences sur l'utilisation du pont roulant ;*
- 3° *les opérations liées au pont roulant et aux accessoires de levage, tels l'élingage, l'utilisation des dispositifs de commande, la signalisation selon le système universel, la manutention et le déplacement des charges ainsi*

que toute autre manœuvre nécessaire à l'opération du pont roulant ;

- 4° *les moyens de communication liés à l'opération du pont roulant ;*
- 5° *l'inspection sur le bon état et le bon fonctionnement du pont roulant et des accessoires de levage avant leur utilisation par l'opérateur ;*
- 6° *les règles liées à l'utilisation du pont roulant ainsi que les directives sur l'environnement de travail de l'établissement.*

La formation pratique doit porter sur les matières visées aux paragraphes 1 à 6 du deuxième alinéa. Elle doit être réalisée en milieu de travail dans des conditions qui n'exposent pas l'opérateur et les autres travailleurs à des dangers reliés à l'apprentissage de l'opération du pont roulant. Elle doit, de plus, être d'une durée suffisante pour permettre une utilisation sécuritaire du pont roulant et des accessoires de levage. (...) »

Le nouvel article 254.1 du RSST vise désormais spécifiquement l'opérateur de pont roulant. Mais, rappelons que cette exigence était déjà prévue dans la *Loi sur la santé et sécurité du travail* (article 51, 9°) par l'obligation générale de l'employeur, soit :

« *informer adéquatement le travailleur des risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié (...).* »

Le nouvel article vient **formaliser** et **spécifier** cette formation dans le cas des ponts roulants et, logiquement, de tout appareil de levage.

Par **formaliser**, l'on comprend que l'employeur a intérêt à documenter cette formation, en notant pour chaque travailleur la date de la formation et son contenu. Fournir une attestation facilite la vérification et le suivi de cette formation.

Par **spécifier**, l'on comprend que la formation doit couvrir toutes les étapes de la manipulation des charges pour les équipements, accessoires et types de charges présents et ce, théoriquement et pratiquement.



Cela dit, il est certain que l'utilisation d'une poulie non mécanisée, déplacée manuellement sur une poutrelle pivotante et qui ne sert qu'à soulever avec la même élingue la même charge pour la porter du sol sur une table, ne nécessitera pas plusieurs heures de formation ! En d'autres termes, l'obligation est là, mais elle sera plus facile à respecter, compte tenu de la simplicité de la manœuvre et donc des faibles risques associés.

En revanche, s'il y a plusieurs ponts roulants, de différentes capacités et utilisant plusieurs accessoires de levage, ou s'il y a une variété d'élingues, de pièces à soulever et de type de manœuvres, l'on comprend que la formation sera plus large. Cependant, il n'est pas nécessaire, au moment de la formation, de prévoir toutes les situations et toutes les manœuvres possibles, mais de transmettre tous les principes de l'utilisation sécuritaire. Par la suite, à chaque fois que l'on utilise un pont roulant, il ne faut pas effectuer de nouvelles manœuvres, ni utiliser de nouveaux équipements sans être certain que la formation reçue nous permette de bien contrôler tous les risques présents.

Le texte complet du RSST est disponible sur le Web : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Nous vous rappelons que l'ASFETM peut répondre à vos besoins de formation en cette matière, en assurant la partie théorique complète, suivie d'une évaluation pratique sécuritaire. Pour plus d'informations ou pour organiser les formations à votre entreprise, n'hésitez pas à communiquer avec nous : 514-729-6961 ; 1-888-527-3386 ; info@asfetm.com.